

Protection juridique des Personnes Protégées

La pratique du mandat judiciaire depuis la réforme du 23 mars 2019

Bulletin d'inscription

**Ce bulletin peut être dupliqué en autant d'exemplaires souhaités.
Un bulletin par personne inscrite.**

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des bulletins au secrétariat.
En cas de refus d'inscription (manque de place), les personnes concernées seront informées par mail.
Le CEFRAS se réserve le droit d'annuler ce stage de formation en cas d'inscriptions insuffisantes (10 personnes minimum)

PROFESSIONNEL

Nom :
Prénom :
Fonction :
Adresse :
.....
Tél. :
Email :

ETABLISSEMENT

Dénomination :
.....
Adresse :
.....
Tél. :
Email :

TARIF : 135 € / jour / participant

DATE : Session du 30 avril 2020
De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

LIEU : CEFRAS - 35 rue de la Barre 49000 ANGERS

INFORMATIONS & INSCRIPTIONS :

Mail : formationcontinue@cefras.com - Tél. 02 41 49 00 95

Courrier : CEFRAS Formation Continue - BP 80012 - Chemillé
49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU

REGLEMENT

- Je joins un chèque à l'ordre du CEFRAS
- Je demande une facture
- Règlement à réception de la facture

Signature et/ou cachet

cefras
Former pour mieux prendre soin

Protection juridique des Personnes Protégées

La pratique du mandat judiciaire
depuis la réforme du 23 mars 2019



Date :
Le 30 avril 2020

Intervenante :
Marie-Line FOUCAULT,
Formatrice, experte du métier de MJPM

Lieu : Cefras d'Angers—35 rue de la barre—
49000 ANGERS

www.cefras.com



PROGRAMME

La loi de programmation 2018-2022 et la réforme pour la justice du 29 mars 2019 a fait évoluer le secteur de la protection juridique. Ainsi, par exemple, le principe capacitaire des personnes protégées est réaffirmé, l'habilitation familiale est élargie aux hypothèses d'assistance, l'autorisation préalable du juge des tutelles pour passer certains actes, notamment en matière bancaire ou de succession, est supprimée. Et prochainement, nous devrions connaître une harmonisation du code civil avec le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique.

Objectifs de formation

- ◆ Situer les évolutions du statut de personne protégée
- ◆ Identifier le principe capacitaire des personnes protégées
- ◆ Repérer les pratiques du mandat judiciaire aujourd'hui
- ◆ Adapter sa pratique professionnelle aux obligations légales

Participants : Préposés MJPM

Durée : 1 jour (7 heures)

Horaires : De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Lieu : CEFRAS - 35 rue de la Barre 49000 Angers

Intervenante : Marie-Line FOUCAULT, Formatrice, experte du métier de MJPM

Contenu de formation

- ◆ Les principes directeurs de mise sous mesure de protection depuis la réforme du 23 mars 2019
- ◆ Les effets du principe de subsidiarité pour les personnes âgées
- ◆ La classification « mesure à la personne ; mesure aux biens »
- ◆ La déjudiciarisation des mesures de protection
- ◆ L'obligation d'information et de recueil du consentement de la personne protégée
- ◆ Le droit de vote
- ◆ Les limites de l'intervention professionnelle
- ◆ Une posture professionnelle adaptée aux spécificités du statut de préposé MJPM

Les atouts de la formation

- Une formation à l'attention des préposés MJPM
- Une pédagogie plus **pragmatique** que conceptuelle (posture, limites d'interventions professionnelles, ...)
- **L'expertise du CEFRAS** dans la formation des MJPM, prenant appui sur les retours d'expériences

